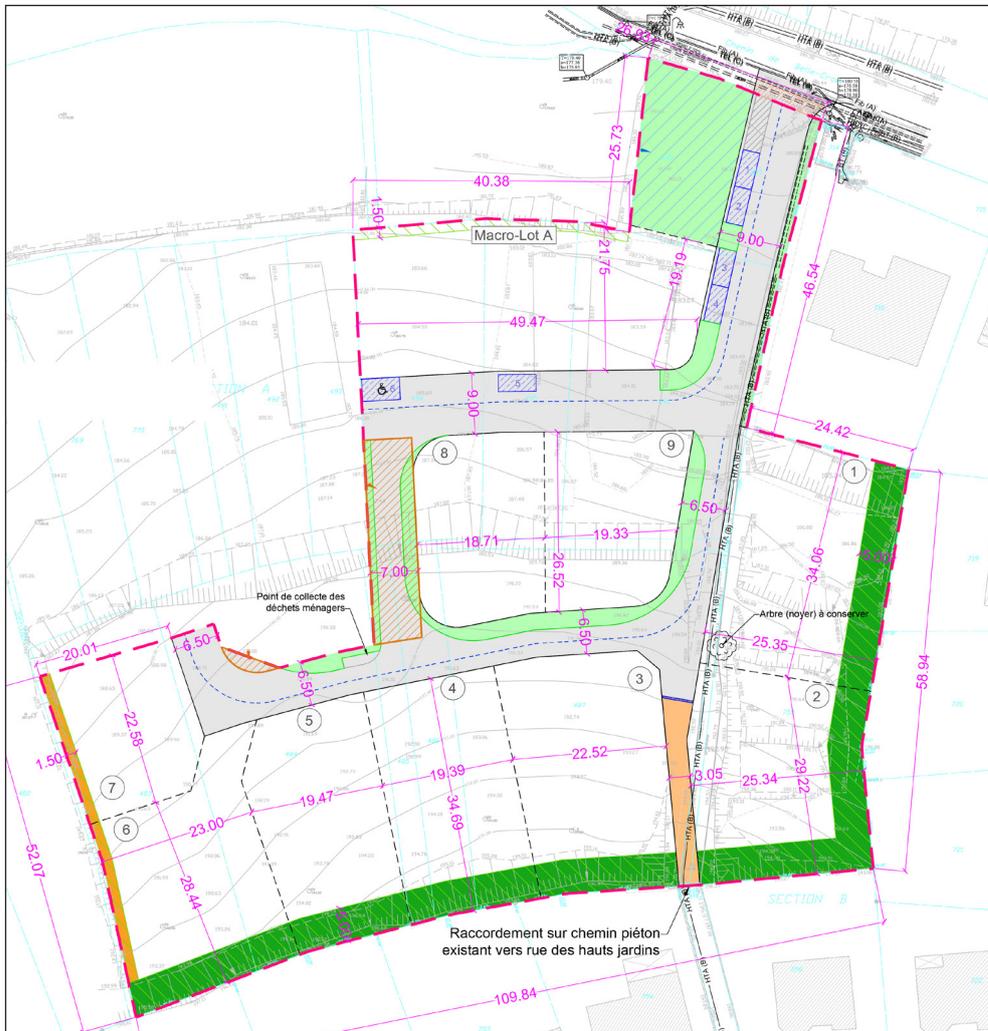


Cahier des charges pour la plantation d'une haie champêtre



ZA du Serroir
54690 LAY SAINT CHRISTOPHE
www.nexity.fr



LEGENDE TYPOLOGIE DE PLANTATIONS	
	: Haie champêtre largeur 5,00 m
	: Haie champêtre largeur 1,50 m

La localisation des haies à planter en fond de lots concernant les parcelles 1,2,3,4,5,6 et 7 suivant le plan d'aménagement ci-joint.

Deux types de haies sont identifiées :

- Des haies d'une largeur de 5,00 m sur la partie Est et la partie Sud du projet.
- Des haies d'une largeur de 1,50 m sur la partie Ouest du projet.

Plan du lotissement

Les prescriptions concernant la plantation d'une haie champêtre :

Vous trouverez dans le document ci-joint les règles essentielles à la bonne mise en oeuvre d'une haie champêtre en fonction de la configuration de votre terrain et du type de haie à mettre en oeuvre.

Des modules de plantations sous forme de schémas permettent de comprendre la manière dont les végétaux peuvent être associés entre eux. Il s'agit d'un canevas que vous pouvez simplement reporter sur le terrain. La liste des végétaux n'étant pas exhaustive, celle-ci peut être amendée en fonction de la disponibilité des végétaux dans les pépinières ou suivant votre goût.

Nous imaginons cependant, que cette haie doit rester naturelle composée de végétaux locaux qui participent à la biodiversité de votre environnement.

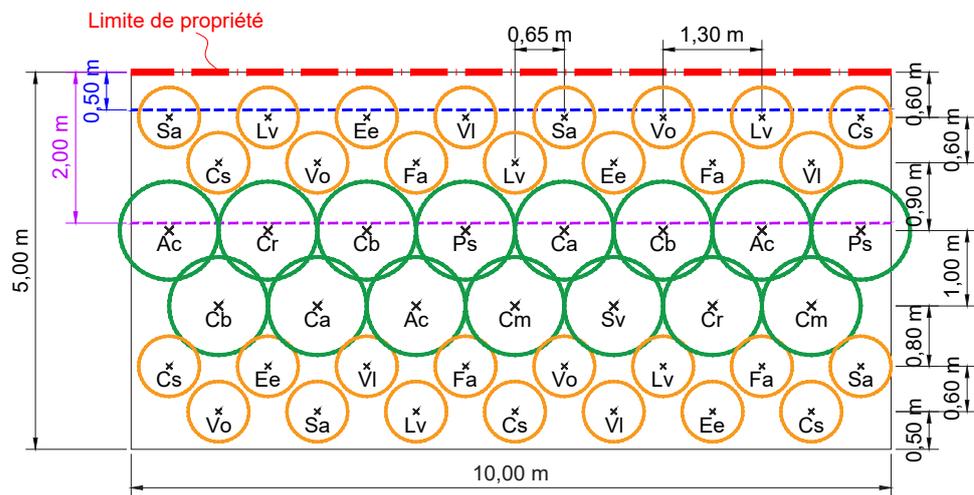
Il s'agit aussi de trouver ou retrouver (dans le cas où des haies auraient disparues) une continuité végétale en limite du lotissement, qui assurerait votre intimité mais aussi celle de vos proches voisins.

De manière à avoir une haie fournie dès la plantation une taille minimale obligatoire des végétaux est prescrite dans ce cahier des charges.

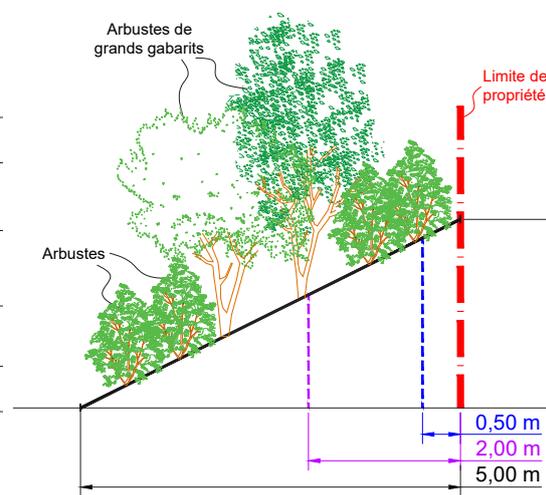
Les arbustes auront une hauteur au minimum de 1,00 m à la plantation.

Les arbustes de grands gabarits et petits arbres auront une hauteur au minimum de 2,50 m à la plantation.

Haie champêtre largeur 5,00 m :



Module de plantation (Haie champêtre larg. 5,00m)



Coupe de principe (Haie champêtre larg. 5,00m)

Liste des plantations :

Arbustes (ht.1.50 m/2.00 m)

- Cs Cornouiller sanguin, *Cornus sanguinea* 80/100 Touffe motte (5u)
- Ee Fusain d'Europe, *Euonymus europeaeus* 80/100 Touffe motte (4u)
- Fa Bourdaine, *Frangula alnus* 80/100 Touffe motte (4u)
- Lv Troène commun, *Ligustrum vulgare* 80/100 Touffe motte (5u)
- Sa Saule à oreillettes, *Salix aurita* 80/100 Touffe motte (4u)
- Vl Viorne lantane, *Viburnum lantana* 80/100 Touffe motte (4u)
- Vo Viorne obier, *Viburnum opulus* 80/100 Touffe motte (4u)



Cornouiller sanguin



Viorne lantane

Arbustes de grands gabarits / petits arbres (ht.4.50 m/5.00 m)

- Ac Erable champêtre, *Acer campestre* 200/250 Touffe motte (3u)
- Ca Noisetier commun, *Corylus avellana* 200/250 Touffe motte (2u)
- Cb Charme commun, *Carpinus betulus* 200/250 Touffe motte (3u)
- Cm Cornouiller mâle, *Cornus mas* 200/250 Touffe motte (2u)
- Cr Aubépine, *Crataegus monogyna* 200/250 Touffe motte (2u)
- Ps Prunellier, *Prunus spinosa* 200/250 Touffe motte (2u)
- Sv Lilas commun, *Syringa vulgaris* 200/250 Touffe motte (1u)

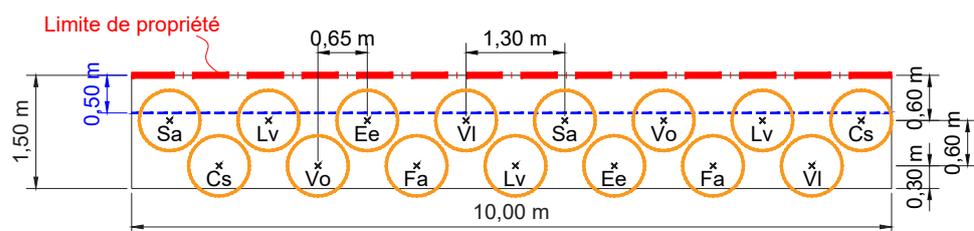


Aubépine

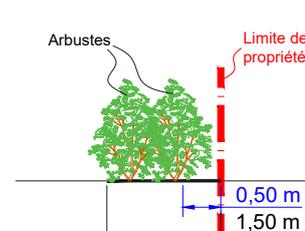


Erable champêtre

Haie champêtre largeur 1,50 m :



Module de plantation (Haie champêtre larg. 1,50m)



Coupe de principe (Haie champêtre larg. 1,50m)

Liste des plantations :

Arbustes (ht.1.50 m/2.00 m)

- Cs Cornouiller sanguin, *Cornus sanguinea* 80/100 Touffe motte (2u)
- Ee Fusain d'Europe, *Euonymus europeaeus* 80/100 Touffe motte (2u)
- Fa Bourdaine, *Frangula alnus* 80/100 Touffe motte (2u)
- Lv Troène commun, *Ligustrum vulgare* 80/100 Touffe motte (3u)
- Sa Saule à oreillettes, *Salix aurita* 80/100 Touffe motte (2u)
- Vl Viorne lantane, *Viburnum lantana* 80/100 Touffe motte (2u)
- Vo Viorne obier, *Viburnum opulus* 80/100 Touffe motte (2u)



Viorne obier



Troène commun



Saule à oreillettes



Fusain d'Europe

Les travaux de plantation d'une haie champêtre :

Rappel des règles de distance de plantation avec les propriétés voisines :

Selon l'article 671 du code civil, une distance minimale de 50 cm par rapport à la propriété voisine est prescrite pour réaliser une plantation dont la hauteur est inférieure à 2 m. Pour les plantations supérieures à 2 m de hauteur la distance de plantation sera au minimum de 2 m par rapport à la propriété voisine.

Si la haie a été plantée à moins de 50 cm de la ligne séparative, le propriétaire voisin pourra exiger qu'elle soit arrachée.

Les travaux de paillage préalables aux travaux de plantation :

Un paillage sera préconisé avant de réaliser les plantations notamment sur les talus pour faciliter l'entretien de la haie et limiter le ravinement.

Ce paillage comporte de nombreux avantages, en limitant la pousse de « mauvaises herbes » qui concurrenceraient les jeunes arbustes et les étoufferaient à terme. Il permet également de conserver l'humidité du sol, de protéger la terre du soleil et des fortes pluies. Le paillage organique a aussi pour avantage de se décomposer lentement et ainsi d'enrichir le sol en humus.

Il peut être constitué d'une toile en feutre biodégradable directement posée en contact avec le sol ou d'un paillage organique de type plaquettes de bois calibrées si le dénivelé du terrain le permet.

Le paillage mis en place restera efficace 3 à 4 ans environ suivant la nature du sol.

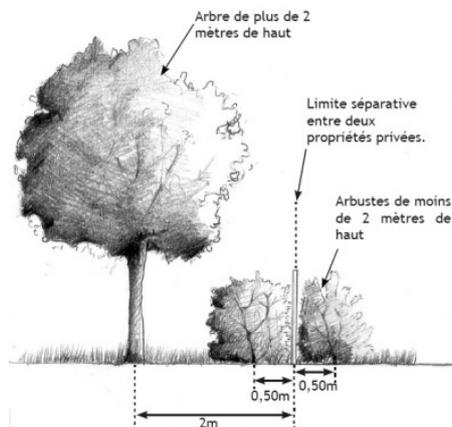
Les travaux de plantation proprement dit :

Quelques règles pour assurer des plantations pérennes :

- (1) Plongez vos arbustes en conteneur dans de l'eau durant une heure pour bien humidifier la motte. Sortez ensuite l'arbuste de son pot et commencez à décompacter la motte à l'aide de vos doigts. S'il apparaît que certaines racines sont abîmées, pourries ou sèches, vous pouvez les couper au sécateur.
- (2) Creusez un trou d'une taille d'environ le double du volume du conteneur. Réservez la terre ainsi extraite sur le côté et mélangez-là si vous le désirez avec un peu de compost bien mûr.
- (3) Posez la motte au fond du trou et maintenez l'arbuste bien droit.
- (4) Faites en sorte que le collet soit au même niveau que la surface du sol et c'est à ce moment-là que vous pourrez placer un tuteur si le besoin s'en fait sentir.
- (5) Remplissez le reste du trou avec la terre extraite, éventuellement enrichie avec du compost. Tassez bien avec les mains. Évitez de tasser avec les pieds car vous pourriez blesser les racines superficielles.
- (6) Puis apportez un bon arrosoir (10 l) à chaque arbuste ainsi planté pour combler les « trous d'air » qui pourraient apparaître entre les racines et la terre.

Les plantes en mottes n'ont pas besoin de toute cette préparation. Il suffit d'enlever le filet et de poser la motte au fond du trou. Rebouchez le trou, tassez et apportez un bon arrosoir d'eau.

La plantation d'un arbuste en 6 étapes ...



Les règles de distance avec les propriétés voisines



Paillage type feutre biodégradable fixé au sol avec des agrafes

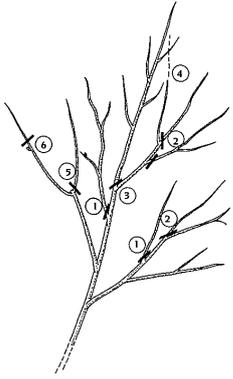


Paillage type plaquettes de bois calibrées

Les travaux d'entretien d'une haie champêtre :

Pour réduire le volume d'un arbuste :

1. supprimer à leur base les branches en excès.
2. pour raccourcir une branche, couper au-dessus d'une ramification latérale.
3. le prolongement de la branche charpentière trop grande est raccourci au-dessus d'une branche insérée plus bas.
4. celle-ci devient alors le nouveau prolongement de la charpentière.
5. défourchage.
6. en l'absence d'un tire-sève, rabattre un jeune rameau trop long au dessus d'un oeil extérieur.



La taille d'entretien :

La taille d'entretien des arbustes, a pour objet de faciliter la ramification et d'équilibrer les croissances entre les arbustes vigoureux susceptibles d'étouffer les plus faibles.

Dans la majorité des cas la taille sera obligatoirement effectuée au sécateur, l'utilisation de taille haie mécanique sera proscrite.

La taille sera réalisée en préservant la forme naturelle de l'arbuste (cf figure et photographies ci-contre).

Pour les arbustes à floraison printanière :

Il conviendra d'effectuer les tailles uniquement après la floraison.

Pour les arbustes à floraison estivale :

Il conviendra d'effectuer les tailles à la fin de la période hivernale.

Le désherbage des sols :

Le sol devra être désherbé régulièrement dès l'apparition des adventices pour assurer une bonne reprise des jeunes arbustes. Le désherbage devra être effectué manuellement, le désherbage chimique étant proscrit.

Les travaux d'arrosage :

Les trois premières années il sera nécessaire d'arroser les jeunes arbustes en cas de sécheresse. L'arrosage devra être copieux, environ 8 à 10 litres d'eau par arbustes directement au pied des plants de préférence le soir ou tôt le matin. Cet arrosage sera renouvelé une fois par semaine durant cette période.

Le remplacement des végétaux morts :

Les végétaux plantés par des professionnels sont garantis durant une année après leur plantation. En cas de dépérissement ces végétaux seront remplacés par l'entreprise durant cette période de garantie. Au delà de cette période le remplacement des végétaux morts sera à la charge du propriétaire.

Le choix des pépinières pour l'achat de vos arbustes :

Nous vous indiquons ci-dessous les pépinières les plus proches capables de fournir les végétaux nécessaires à la plantation de votre haie :

Les pépinières Christophe Créations ---- 54 Rue de Metz, 57130 Jouy aux Arches
Les pépinières Vincent Paysage ---- 48 Rue des Quarrés, 57 130 Ancy-Dornot
Les Pépinières de Metz ---- La Maison Rouge, 57160 Moulins-lès-Metz

Ces entreprises étant capable également de réaliser les travaux de plantations de votre haie.